

## FAQ – Services éducatifs à la mobilité et services techniques

### Table des matières

La philosophie du label et du catalogue de formations.....	2
Le processus de labellisation.....	4
Le référencement dans le catalogue des intervenants.....	6
Les formations : mise en relation, organisation, contenu et déroulé .....	7
Les prises en charge par le programme et la facturation des formations.....	9
La communication et la prospection auprès des employeurs .....	11



## **La philosophie du label et du catalogue de formations**

### **Quels sont les avantages en tant que prestataire de participer au programme ?**

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo a pour objectif d'inciter au report modal des déplacements domicile-travail et professionnels au profit du vélo. Il vise notamment à sensibiliser les salariés à la conduite à vélo au travers de formations et interventions.

Pour les prestataires, il vise plus largement à nouer un premier contact avec les employeurs afin de leur proposer des formations régulières à moyen ou long terme.

L'offre de formations est pensée comme une remise en selle et non comme une formation d'apprentissage à la pratique du vélo (vélo-école adulte). Elle se présente comme un moyen d'amener le sujet vélo auprès des employeurs et salariés.

### **Quels sont les liens et différences avec le programme Alvéole ?**

Le programme Alvéole et Objectif Employeur Pro-Vélo sont deux programmes distincts. Le programme Alvéole cofinance l'installation de stationnements vélo alors que la finalité d'Objectif Employeur Pro-Vélo est de développer une culture vélo au sein des établissements par le biais du label.

En début de parcours, l'employeur réalise un autodiagnostic pour identifier les services et équipements dont il a besoin pour obtenir le label. Si le site employeur est déjà équipé d'un stationnement vélo conforme aux critères du label alors il ne sera pas nécessaire d'en installer un nouveau. L'employeur pourra utiliser sa prime pour d'autres prestations du catalogue (services éducatifs à la mobilité, services techniques, conseil et accompagnement) et améliorer son score de l'audit de labellisation.

### **Quel est le lien entre le programme et le label ?**

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo est un outil temporaire destiné à soutenir le lancement du label Employeur Pro-Vélo. Le programme est un outil pour aider les employeurs à se faire labelliser au moyen d'un accompagnement technique et financier. Le programme propose un certain nombre de services et prévoit le versement de primes afin d'accompagner et inciter les employeurs à la labellisation.

Le label Employeur Pro-Vélo, dont la FUB est propriétaire, certifie selon un référentiel de 46 critères que l'employeur met bien en place sur son site des actions pro-vélo. Le label est attribué pour une durée de 3 ans à l'issue d'un audit.

### **Quels sont les bénéficiaires éligibles au programme ?**

Tous les employeurs sont éligibles : établissements publics, privés et associations en France Métropolitaine et en Outre-Mer.

### ***Est-il possible de proposer des services supplémentaires aux employeurs ?***

S'il s'agit de services non inclus dans l'offre de catalogue du programme, ils ne seront pas financés mais ils pourront être valorisés pour la labellisation de l'employeur.

Ne sont pas pris en charge par le programme (liste non exhaustive) :

- Les frais de location de vélo pour les stagiaires,
- Les frais d'acheminement des vélos sur le lieu de formation.

Ces prestations devront faire l'objet d'un devis séparé.

Dans le cas où une formation incluse dans le catalogue ne s'avère pas suffisante au regard du besoin des employés, il est possible de proposer une session supplémentaire. Pour que la formation puisse être prise en charge par le programme, l'employeur devra en faire la demande depuis son espace personnel sur la plateforme.

### ***Ces formations et interventions sont-elles obligatoires pour que l'employeur soit labellisé ?***

Oui, les formations de services éducatifs à la mobilité et les services techniques (entretien et réparation) sont obligatoires pour obtenir le label. Il s'agit respectivement des critères 3.1.2.a et 4.1 inscrits au [référentiel](#) de labellisation auquel l'employeur doit répondre pour être labellisé.

### ***Dans le cas où l'employeur ne souhaite pas être labellisé, est-il possible de bénéficier malgré tout de la prime ?***

Non, dans ce cas de figure, l'employeur ne pourra pas bénéficier de la prime car ce n'est pas la philosophie du programme. Lorsque l'employeur s'inscrit au programme, il s'engage à demander un audit de labellisation. Le versement de la prime est conditionné à la demande d'un audit.

### ***Est-il possible de proposer le programme dans le cadre d'un plan de mobilité ?***

Oui, le programme peut être proposé dans le cadre d'un plan de mobilité.

## Le processus de labellisation

### Comment se déroule le processus de labellisation ?

L'audit répond à un [référentiel](#) précis, composé de critères obligatoires et facultatifs.

Les différentes étapes de la labellisation sont :

- 1) Inscription au programme sur la plateforme,
- 2) Réalisation de l'autodiagnostic en ligne qui permet à l'employeur de se situer dans le référentiel et identifier ses points forts et ses points faibles,
- 3) Accompagnement personnalisé non obligatoire mais très fortement recommandé, il se compose d'une réunion de cadrage : un conseiller débrieife avec le bénéficiaire des résultats de l'autodiagnostic,
- 4) Sélection des services et équipements dans le catalogue par le biais de la plateforme,
- 5) Audit de labellisation effectué par un organisme de labellisation agréé par la FUB : le bénéficiaire peut le demander à tout moment,
- 6) Obtention du label : si le rapport d'audit montre que la politique pro-vélo du bénéficiaire est conforme au référentiel.

Il existe trois niveaux de labellisation : or, argent et bronze.



### La labellisation est-elle gratuite ?

La labellisation est prise en charge à 100% par le programme. Au terme du programme fin 2024, elle deviendra payante.

### Qui réalise l'audit ?

L'audit sera réalisé par un pool d'organismes certificateurs recruté par un appel à manifestation d'intérêt. La liste des organismes certificateurs sera publiée en décembre 2021.

### Combien de temps est valable le label ?

Le label est valable pour une durée de trois ans. Le programme se termine le 31 décembre 2024. Le label continuera d'exister au-delà de cette date mais ne sera plus financé.

***A partir de quand, les employeurs peuvent être labellisés ?***

La labellisation sera effective à partir de décembre 2021.

***Les employeurs sont-ils obligés de passer par le programme pour être labellisés ?***

Non, les employeurs ne sont pas obligés de passer par le programme Objectif Employeur Pro-Vélo pour être labellisé Employeur Pro-Vélo. Le programme reste un outil pour aider les employeurs à se faire labelliser au moyen d'un accompagnement technique et financier.

## **Le référencement dans le catalogue des intervenants**

***Le référencement se fait-il par structure ou par intervenant ? Une même personne peut-elle être référencée au sein de plusieurs structures ?***

Le référencement se fait par structure. Une même personne peut être référencée pour plusieurs structures. Par ailleurs, les structures n'ont pas besoin d'être adhérentes à la FUB.

***Le diplôme STAPS est-il éligible pour être référencé en tant qu'intervenant services éducatifs à la mobilité ?***

Les diplômes STAPS ne sont pas suffisants, l'intervenant doit pouvoir justifier en plus de 100 heures ou 2 ans d'expérience dans la préparation, la conduite et l'évaluation de séances d'apprentissage de l'usage du vélo.

***Dans le cas d'indisponibilité temporaire de l'intervenant, est-il possible de le déréférencer ?***

En cas d'indisponibilité temporaire d'un.e intervenant.e, nous vous invitons à nous le notifier à [catalogue@employeurprovelo.fr](mailto:catalogue@employeurprovelo.fr)

## **Les formations : mise en relation, organisation, contenu et déroulé**

### ***Comment l'employeur sélectionne et entre en contact avec l'intervenant ?***

La mise en relation de l'employeur et de l'intervenant s'effectue sur la plateforme OEPV. C'est une fois arrivé à l'étape du catalogue que l'employeur peut sélectionner les prestations de services éducatifs et techniques qu'il souhaite mettre en place. Il a alors accès à un annuaire où sont référencés les prestataires classés selon les services proposés et leur localisation géographique. Lorsque l'employeur choisit les prestataires, ces derniers en sont informés par email.

### ***Est-il possible d'intervenir à la fois pour les services éducatifs et les services techniques auprès d'un même employeur ?***

Oui, une même structure peut proposer d'intervenir auprès d'un même employeur pour des services éducatifs (remise en selle, conduite aux abords de l'entreprise, prise en main d'un vélo à assistance électrique, bonnes pratiques et code de la route) et des services techniques (contrôle technique des vélos, entretien et réparation des vélos, atelier mécanique participatif).

### ***Est-il possible de réaliser à la fois la réunion de cadrage et les services éducatifs ou techniques auprès d'un même employeur ?***

Pour des raisons de conflits d'intérêts, il n'est pas possible de réaliser auprès d'un même employeur, une réunion de cadrage et une prestation de services du catalogue (services éducatifs, services techniques et prestations conseil et accompagnement).

### ***Est-il possible de refuser une prestation demandée par un employeur bénéficiaire ?***

Oui, il est possible pour l'intervenant de refuser une demande de prestation émise par l'employeur pour quelque motif que ce soit (ex. impossibilité pour l'intervenant de rentrer dans ses frais, frais de déplacements trop importants, intervenant momentanément indisponible).

### ***Dans le cas où plusieurs personnes animent une intervention ou formation, comment cela se passe-t-il si certaines d'entre elles n'ont pas les qualifications requises ?***

Dés lors qu'une personne est qualifiée selon les exigences du programme, la formation ou l'intervention peut avoir lieu.

### ***Est-ce les salariés qui amènent leurs vélos ou est-ce à l'intervenant de les fournir ?***

Dans la mesure du possible, ce sont les salariés qui amènent leur propre vélo. S'ils n'en possèdent pas alors l'intervenant peut se charger de leur en fournir.

La prestation de location de vélo fera l'objet d'une facture séparée de la prestation de formation car non prise en charge par le programme.

### ***L'assurance de l'employeur peut-elle suffire pour couvrir les formations de conduite à vélo ?***

L'assurance de l'employeur peut couvrir les formations de conduite à vélo des salariés mais elle n'est pas suffisante dans le cadre du programme. Une assurance de l'intervenant ou de la structure menant les formations est primordiale.

Les formations sont pensées pour être menées pendant le temps de travail des salariés mais elles peuvent aussi avoir lieu en dehors du temps de travail et dans ce cas, l'assurance de l'employeur ne les couvre plus.

### ***Si l'employeur souhaite des prestations supplémentaires comme une animation, un quiz ou une présentation en salle sur la mobilité active, ces prestations peuvent-elles être incluses dans le temps de formation ?***

Ces prestations ne peuvent pas entrer dans le temps imparti aux formations de remise en selle ou Rouler en sécurité. Ce n'est pas l'objectif de ces formations.

Le catalogue propose 4 formations à la pratique du vélo : remise en selle, rouler en sécurité, prise en main VAE et/ou VCAE, la route vue du guidon. Par ailleurs, il vous est possible de proposer d'autres formations et services aux employeurs, non pris en charge par le programme, mais qui seront valorisés par le label Employeur Pro-Vélo.

### ***Le temps de formation de 2h00 pour la remise en selle ou 1h30 pour Rouler en sécurité est trop juste pour apporter une formation de qualité, comment faire ?***

Ces formations n'ont pas vocation à apprendre aux salariés à faire du vélo mais plutôt à les inciter à reprendre confiance pour se remettre en selle.

Par ailleurs, les formations sont pensées pour être réalisées pendant le temps de travail sur un temps relativement court pour permettre à un large public salarié d'y participer.

Dans le cas où le salarié aurait besoin d'un temps de remise en selle plus long, il est possible de lui proposer une session supplémentaire, prise en charge par le programme, ou une autre prestation de votre catalogue propre, non prise en charge par le programme.



## Les prises en charge par le programme et la facturation des formations

### Combien sont rémunérées les formations ?

Des montants fixes, non modifiables, ont été arrêtés dans le cadre du programme.

Les montants des prises en charge sont les suivants :

- Remise en selle : 120€/ personne
- Rouler en sécurité : 350€ par session
- La route vue du guidon : 300€ par session
- Prise en main VAE / VCAE : 230€ par session

Ces montants sont HT.

Le programme prend en charge 60% de ces montants. Les 40% restants sont à la charge de l'employeur.

### Que comprennent ces montants ?

Ces montants comprennent la préparation, l'encadrement du groupe, le repérage de l'itinéraire et les frais de déplacements. Ils n'incluent pas la location éventuelle de vélos.

La prestation de location de vélo devra faire l'objet d'une facture séparée de la prestation de formation car non prise en charge par le programme.

Pour la prestation d'entretien et réparation des vélos, le montant des pièces détachées ne sont pas incluses. C'est aux salariés de les acheter et les amener le jour de l'intervention. Par ailleurs, la maintenance des flottes des sites employeur ne sont pas prises en charge non plus. La prestation vise uniquement les vélos personnels des employés.

### Comment se passe la facturation ?

Une fois la formation terminée, l'intervenant fait signer la feuille d'émargement aux stagiaires et la remet à l'employeur. L'intervenant envoie la facture à l'employeur. L'employeur paie la facture à l'intervenant.

Pour recevoir la prime, l'employeur doit :

- Télécharger la feuille d'émargement remplie sur la plateforme du programme
- Télécharger une preuve de paiement de la facture
- Demander l'audit du label Employeur Pro-Vélo

### ***Comment faire en cas de facturation de services supplémentaires ?***

En cas de facturation de services supplémentaires non pris en charge par le programme, ils devront être facturés sur une facture différente de celle des prestations prises en charge par le programme.

### ***Une fois que l'employeur paie l'intervenant, au bout de combien de temps perçoit-il le versement de la prime ?***

L'employeur perçoit la prime une fois qu'il a fait une demande d'audit du label Employeur Pro-Vélo depuis la plateforme.

## La communication et la prospection auprès des employeurs

### *Est-il possible de personnaliser les supports de communication ?*

Les supports de communication écrits doivent comprendre l'encart bleu ci-dessous avec le logo officiel des CEE. La FUB doit également être citée quand il est fait mention du programme que ce soit à l'écrit ou à l'oral.

Le programme **Objectif Employeur Pro-Vélo** (OEPV - [www.employeurprovelo.fr](http://www.employeurprovelo.fr)) **vis**  
**à accompagner les employeurs (publics et privés) dans le développement d'une culture**  
**vélo au sein de leurs établissements**, par la prise en charge financière d'équipements  
et de services « Pro Vélo ».

Ce programme est porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il a pour but d'étendre l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients, fournisseurs et visiteurs.



En dehors de ces règles de communication, il est possible d'ajouter vos éléments de communication personnels sur les supports.

Pour information, des plaquettes de communication, dépliants avec le détail des prestations, seront disponibles prochainement.